

Retrouvez toutes nos activités et formulaires d'inscription sur notre site web : [caes.inserm.fr](http://caes.inserm.fr)

Ouvrant droit : Agent Inserm actif ou retraité, vacataire ayant 500 heures accomplies.

## Agenda

Prochain CNAS :  
**CNAS de février**  
 1, 2 et 3 février 2022

Dates limites d'inscription :  
**VOYAGES**  
 4 décembre - Pré-inscription  
 Voyages Autonomes.

**VACANCES**  
 10 décembre - Inscription  
 séjours printemps 2022.

**JEUNESSE**  
 2 décembre - Inscription  
 Catalogue Hiver  
 31 décembre - Compétitions  
 sportives

## Édito

### Secteur Sports



Le Secteur Sports cherche à aider tous les agents Inserm dans leurs pratiques sportives, que ce soit annuellement ou ponctuellement, mais l'important n'est-il pas de participer, maxime, rappelons-le qui n'est pas de Pierre de Coubertin mais de l'évêque de Pennsylvanie prononcée lors des 4ème Olympiades de 1908 à Londres, ce qui ne nous rajeunit pas. J'espère que je n'ai plus besoin de faire auprès de vous l'éloge d'une pratique sportive régulière, source d'équilibre physique bien entendu mais également mental.

En effet de nombreuses études attestent que la pratique du sport a de nombreux effets positifs sur le cerveau, en permettant une amélioration des capacités cognitives et pourrait même nous protéger de certaines pathologies telles que les maladies neurodégénératives et la dépression. En parlant de dépression, un des bienfaits de la crise sanitaire, si déprimante qu'elle soit et qui est loin d'être derrière nous, est sans doute de nous avoir fait prendre conscience que si on nous prive de nos libertés de mouvement comme lors du premier confinement, c'est par le sport que nous avons pu faire face et supporter cette privation de déplacement.

Aussi pour vous aider dans votre pratique sportive, le Secteur Sports vous propose :

- des activités collectives, souvent de pleine nature, proposées en France mais aussi en Europe (environ 40 % du budget).
- des subventions a posteriori, réparties en subventions de stages ou séjours, frais d'inscription à des manifestations sportives, compétitives ou non (environ 15 % du budget).
- des subventions pour des coupons « Sport ANCV » (environ 45 % du budget), pour régler vos cotisations à vos clubs de sports favoris.



En 2021, pour le moment environ 300 dossiers ont été traités, en hausse comparé à 2020, au plus fort de la crise mais toujours en baisse comparée à 2019, notre année de référence d'avant la Covid. Concernant les activités collectives, nous avons dû en annuler plusieurs suites aux différentes restrictions qui ont eu lieu courant 2021. Ainsi nous avons annulé la randonnée au «Cinque Terre» pour la remplacer par une randonnée en France, à la découverte de Belle-Île-en-Mer, avec la participation de 16 personnes.

La proposition de randonnée pour aller découvrir le Bugey, cette région sud du Jura a suscité tellement d'intérêt que nous avons pu faire partir 2 groupes pour un total de 18 participants.



Nos nouvelles propositions de week-ends organisés avec le Club Alpin Français de Recherche Scientifique Francilienne ont aussi été impactées puisque la disponibilité de matériels de locations, notamment de skis de randonnées était alors devenue très compliquée. Ces week-ends vous seront repropoés en 2022, de même que notre périple de Saint-Jacques-de-Compostelle ainsi que notre proposition de sport pleine nature au Champsaur. En 2022 nous compléterons ces offres avec des propositions de randonnées pour découvrir nos belles régions de France ainsi qu'une proposition d'activités doubles canoë-vélo.

**Olivier Lefebvre**  
 Responsable du Secteur Sports

## Actualités

### Votre Flash dématérialisé en 2022

À partir de janvier 2022 le Flash que vous recevez sur support papier avec votre bulletin de paie sera dématérialisé. Vous pourrez continuer à le consulter via notre site web, vous serez avertis de sa parution par une alerte envoyée par mail.

### Pass sanitaire

Attention, suite aux annonces gouvernementales du 12 juillet 2021, un Pass sanitaire sera exigé pour participer à toutes les activités collectives du CAES. Consulter les dernières informations sur :

[www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)

# Opération Spécial Covid

## Soutien Scolaire

Exceptionnellement pour l'année 2021, le CAES met en place une subvention pour le soutien scolaire, ayant pour objectif de prendre en charge une partie des dépenses engagées pour le soutien scolaire de vos enfants. Cette subvention vient en complément des aides de l'état auxquelles vous avez droit\*.

### Conditions d'attribution

- Sont subventionnés : les dépenses pour le soutien scolaire de vos enfants effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021. Elle concerne tous les enfants ayants droit de moins de 26 ans scolarisés.
- La subvention est d'un montant total acquitté sur la grille 35 - 85 % dans la limite d'un plafond de 500 € par enfant.

### Composition du dossier

**1**

#### Fiche Agent 2021 + Formulaire de subvention

L'agent devra vérifier la mise à jour avant d'adresser son dossier de subvention CAES.



**2**

#### Justificatif des dépenses

- Soit factures (avec N SIRET)
  - Soit justificatif emploi à domicile si l'agent est employeur direct du professeur (cf justificatifs demandés par les impôts <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>)
- Le justificatif doit comporter :**
- Date(s) de la prestation
  - Nom du professeur
  - Montant payé

**3**

#### Attestation de non subvention annuelle

Ce document peut nous parvenir dans un second temps.



**Date butoir : La demande doit parvenir au CAES avant le 11 février 2022**

\* Consulter le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile> et <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/quelle-est-la-difference-entre-une-reduction-dimpot-et-un-credit-dimpot>

## Rappel : Dates limites d'envoi des demandes

### Jeunesse I

- Le **catalogue hiver** est disponible sur notre site.  
Date limite d'inscription : jeudi 2 décembre.
- Le **catalogue printemps** sera disponible sur notre site dès qu'il sera voté au CNAS de Novembre (16-17 novembre). La date limite d'inscription sera fixée début février 2022.

### Jeunesse II

- Subvention pour les activités sportives et culturelles en période scolaire (ASCL)**
- La date limite de réception des dossiers de subvention est fixée après la fin des vacances d'été au **31 août**.
  - Pour être subventionné avec la Fiche Agent de l'année en cours la demande doit être faite avant le 10 décembre. Sinon la subvention sera calculée avec le QF de l'année suivante.
- Subvention pour les centres de loisirs et activités sans hébergement (CLSH et ALSH)**
- Le dossier comprenant les 3 factures du trimestre doit être envoyé au maximum **3 mois après la dernière prestation** réalisée. Attention : pour des raisons de trésorerie et arrêt des comptes, le dernier trimestre (septembre à décembre) doit être reçu au plus tard le **deuxième vendredi du mois de février de l'année suivante**.

**Vous avez une question ? Vous pouvez nous écrire à [jeunesse.caes@inserm.fr](mailto:jeunesse.caes@inserm.fr)**

### Billetterie en ligne :

### [billetterie-caes.inserm.fr](http://billetterie-caes.inserm.fr)

**Identifiant :** prenom.nom (en minuscule sans espaces, ni accents, ni ponctuation).

**Mot de passe :** Matricule Inserm (8 chiffres)

Pour toute question concernant la billetterie en ligne, merci de vous adresser à [billetterie.caes@inserm.fr](mailto:billetterie.caes@inserm.fr)

Découvrez l'actualité du  
CAES sur l'appli mobile  
CAESInBEL



Consultez toutes les  
informations du CAES Inserm  
sur notre site web

**[caes.inserm.fr](http://caes.inserm.fr)**